

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la fin du premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, les mots : « un jour franc » sont remplacés par les mots : « trois jours francs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette ordonnance a été rédigée dans le but de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19. Or, l'épidémie s'éloigne chaque jour de notre quotidien. Les dispositions prises alors ne semblent plus justifiées. Augmenter le nombre de jours francs vise à permettre aux salariés de s'organiser en amont.